ENSEMBLE POUR UN AUTRE CŒUR DE VILLE

Monsieur Dominique BAVOIL
Maire de Saint Rémy lès Chevreuse
Hôtel de Ville
2, place Victor Hugo
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Saint-Rémy le 30 Mars 2022

Objet : Révision du PLU / Projet Cœur de ville

Monsieur le Maire,

Suite à la Commission Urbanisme et Environnement du 7 Mars 2022, une délibération relative :
- à la mise à disposition de parcelles publiques au SIAHVY dans le cadre de la lutte contre les inondations et du programme de renaturation de l'Yvette,
- à la mise à disposition de parcelles publiques au promoteur NACARAT afin qu'il puisse assumer ses responsabilités en termes de compensation des m3 d'eau pris à la crue par le projet Cœur de ville,
a été votée lors du Conseil Municipal du 17 Mars 2022 suivant le schéma cadastral ci-dessous :

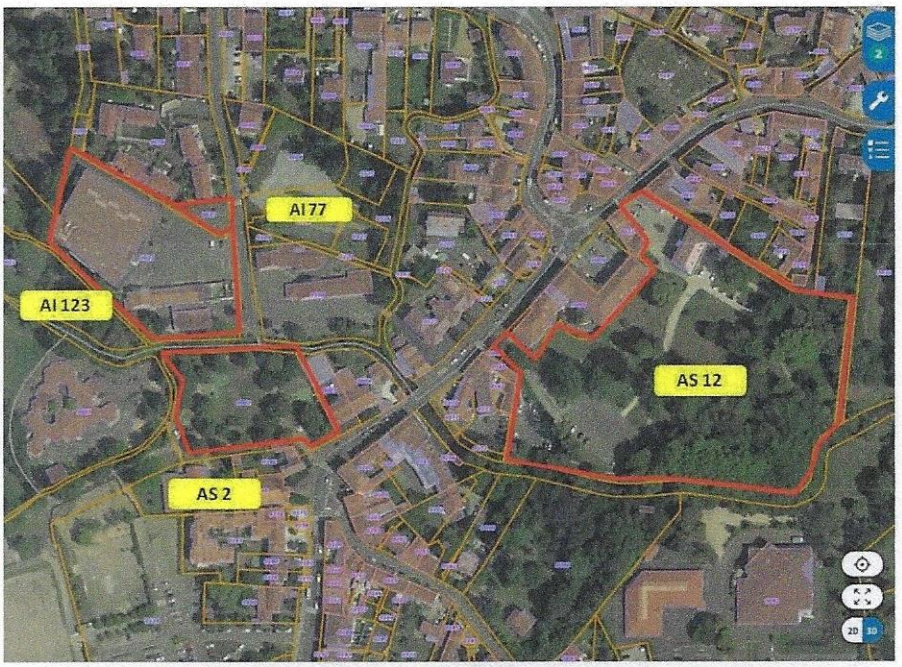

ENSEMBLE POUR UN AUTRE CŒUR DE VILLE

Sans vouloir remettre en cause les nouveaux calculs effectués par le SIAHVY et le bureau d'études EGIS, chargés maintenant d'apporter des solutions là où le promoteur se révèle incapable depuis deux ans d'en apporter (la différence des volumes en jeu à compenser à 100% est tout de même passée de 5 100 m3 à 3 100 m3 sans justification pour le moment), cette mise à disposition de parcelles soulève de notre part plusieurs questions :

- La parcelle AS 12 est en aval du projet. Or la SAGE Orge Yvette indique clairement dans son PAGD au Paragraphe B Inondations Paragraphe 3 In 3 que « Les projets d'aménagement intègrent l'objectif de préservation des capacités d'expansion des crues. Dans le cas où un projet entraine une diminution des capacités d'expansion des crues, une compensation est réalisée en amont et au plus près du site aménagé ». Nous ne comprenons donc pas pourquoi cette parcelle, située en aval, pourrait être prise en compte dans la compensation,

- Les parcelles AI 123 et AS 2 étaient déjà partiellement prises en compte dans le cadre de la renaturation de l'Yvette, notamment pour recréer une zone humide. Il apparaît donc que seule l'emprise du parking C3R pourrait être mobilisée dans le cadre de cette compensation. Compte tenu de la surface de celui-ci (environ 2 700 m2), il semble difficile de compenser 150% des 3 100 m3, soit 4 650 m3 sauf à « creuser » le parking sur 1,70 m de profondeur. A moins que le SIAHVY n'ait imaginé, comme dans le cadre de la compensation liée à la Maison des associations à Chevreuse, de construire un bassin instrumenté enterré en béton d'un tel volume,
- Le SIAHVY, lors de la réunion du 7 Mars a affirmé que les travaux seraient réalisés dans les mois qui viennent, ce qui permettrait aux propriétaires d'entrer dans leurs appartements qui seront bientôt achevés, ceci conditionné à l'exécution des compensations comme demandé par la Préfecture Ceci nous paraît irréaliste alors que les études ne sont pas finalisées et non approuvées par la Préfecture et les différentes instances collaborant sur ce projet (nécessité du dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau) et alors que les travaux de renaturation de l'Yvette ne seront pas lancés avant 2024,

- Si le SIAHVY confirmait néanmoins l'utilisation des parcelles AS12 et AI123 pour compenser le projet Cœur de Ville, nous vous rappelons que les habitations riveraines rue des Ecoles et rue de la République ont été partiellement inondés en Mai/Juin 2016 et que modifier les écoulements et zones de rétention à leur proximité directe n'est pas envisageable s'il n'est pas **démontré** que le risque inondation pour ces habitations n'est pas accru par ces travaux, ce qui devra être fait avant de commencer l'exécution de ces travaux,

ENSEMBLE POUR UN AUTRE CŒUR DE VILLE

- On peut s'étonner sur le plan juridique que des parcelles publiques puissent être mises à disposition d'un promoteur privé pour compenser SES constructions hors de SES parcelles, même si une partie des constructions reviendront à la commune en tant qu'équipements publics. En tout état de cause, cette mise à disposition pour éviter que le projet Cœur de Ville du promoteur n'aggrave le risque inondation en centre-ville se fait au détriment d'une possible création de nouvelles zones d'expansion de crue visant à **réduire** le risque inondation pour les habitants du Centre Ville alors que tous les experts prévoient une augmentation des risques d'inondation à l'avenir,

- Nous ne voyons pas en quoi ces dispositifs apportent, comme l'a demandé la Préfecture, une réponse aux inondations créées par le Rhodon.

En tant que Personne Publique Associée, nous vous demandons :

- Copie de la note de Synthèse présentée au conseil Municipal qui a servi à justifier le choix de la Commune de recourir à ces parcelles,
- De nous transmettre dès leur parution les résultats des études du SIAHVY et d'EGIS qui justifieraient le choix de ces parcelles et qui démontreraient l'efficacité des solutions retenues et l'absence de risque pour les riverains.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'administration de l'EPAC

Le Président
D. Calinaud

Copie : Mr Jacques BACHELARD, Conseiller délégué aux permis de construire et PLU

Adhérents de l'association